

1506 (3 JUILLET).

Opposition du procureur du Roy en la chambre des comptes et du procureur du Roy en la chambre des monoyes, à ce que après le jugement des boistes des monoyes de Dauphiné, les deniers des boistes ne soient point délivrez aux officiers du pais de Dauphiné, mais au receveur général des boistes, profits et émolumens des mon^{es}, ainsi qu'il pourra aparoir par les comptes rendus en lad. chambre des deniers des boistes tant de notred. Royaume que du Dauphiné, et pour autres raisons à alléguer en temps et lieu.

Henry Planche, changeur à Paris, commis à l'office de garde de la monn^e de Paris, vacant par le décès de feu Michel le Riche, à la taxation de 65^l t. par an, pourveu que l'ouvrage qu'il fera durant sa commission le puisse porter, et pour ce lui ont esté baillez les clefs servant à ouvrir les cofres où sont enfermez les fers d'icelle monn^e.

M^e Charles le Coq, général, va à Bourges devers le Roy.

(Sorb., H, 1, 13, n^o 173, fol. 96 v^o et 97 r^o.)